



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Ne participe pas au vote
11	6	8	2	1

<u>Objet de la Délibération</u> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 - DÉLIBÉRATION N°2026-CA3004-04	L'an deux-mille-vingt-six, le trente avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Murs, convoqués le dix-huit avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de séance de Monsieur Guy LOOP. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA – Mme Émilie BERGODAA – Mme Françoise BERRY – Mme Raymonde DE BRAUWER – M. Guy LOOP – Mme Céline PHILIPPON – Mme Nicolle CASTELLI – Mme Marie-Ève PETIT DE LA RHODIERE <u>Absents</u> : Mme Martine CHRISTIN (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA) – Mme Sandra LUNA (Pouvoir donné à Mme Céline PHILIPPON) – Mme Sophie RICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Raymonde de BRAUWER
---	---

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du Budget du CCAS de la commune de MURS,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice



2026, un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

– que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

– que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

– que la commune de MURS a choisi d'adopter le compte financier unique pour le Budget de son CCAS à compter de l'exercice 2023,

– que, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil doit désigner un Président de séance pour le vote du CFU ; le Président du CCAS ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote du CFU.

– que, dans ce cadre, M. Alexandre BERGODAA, le Président, a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de M. Guy LOOP, conseiller,

Considérant les résultats du budget du CCAS pour l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé
DÉPENSES	17 782,46 €	2 960.00 €
RECETTES	17 782.46 €	0.0
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 2 960.00 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté		15 782.46 €
Résultat de fonctionnement cumulé (résultat final)		12 822.46 €
	INVESTISSEMENT	
	Prévu	Réalisé
DÉPENSES	0.00 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice		0.00 €
Résultat d'investissement 2024 reporté		0.00 €
Résultat d'investissement cumulé (résultat final)		0.00 €
Résultat global de l'exercice		12 822.46 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du CCAS de la commune de Murs, dont les résultats font apparaître un excédent de 12 822.46 €,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer les pièces afférentes.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

la Secrétaire de Séance

Raymonde DE BRAUWER

le Président de Séance

Guy LOOP

